

**Quelles sont les banques partenaires ?** Au 31 juillet 2009, les banques ayant signé une convention avec l'Etat sont :

- BNP Paribas
- Crédit Agricole
- Société Générale
- Caisse d'Epargne
- Banque Populaire
- Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- Crédit Foncier
- Crédit Immobilier de France
- Solféa
- Domofinance
- LCL

**Quelles sont les démarches à suivre ?**

1. Se procurer les formulaires Eco- prêt à taux zéro spécifique ANC,
2. Identifier les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi,
3. Faire remplir un formulaire type « devis » par l'entreprise ou l'artisan choisi,
4. Faire remplir ce même formulaire par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif qui vérifie que le projet d'installation d'assainissement respecte les prescriptions techniques définies en application de la réglementation en vigueur et ne consomme pas d'énergie,
5. S'adresser à une des banques partenaires, muni du formulaire « devis » dûment rempli, des devis correspondants et des documents demandés,
6. Attendre l'accord de la banque qui aura examiné le dossier, comme pour toute demande de prêt, en fonction de l'endettement préalable du demandeur et de sa capacité à rembourser,
7. Dès l'attribution du prêt, réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à partir de la date d'autorisation du prêt,
8. Au terme des travaux, retourner voir la banque muni du formulaire « factures » dûment rempli (notamment par les professionnels et le service public d'assainissement non collectif) et des factures acquittées, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci et du respect des conditions d'éligibilité.

**Où se procurer les formulaires ?**

- Ils sont téléchargeables sur le site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.  
[http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=6797](http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=6797)
- Ils peuvent être également délivrés par les banques partenaires
- Ou auprès des Services Publics d'Assainissement Non Collectif

# LES AIDES MOBILISABLES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---



## **Réalisation ou réhabilitation d'assainissement non collectif :**

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- **Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution.

La demande de subvention est formulée sur des imprimés spéciaux disponibles auprès des délégations de l'ANAH ou téléchargeables sur le site de l'ANAH : [www.anah.fr](http://www.anah.fr).

Renseignez-vous auprès de votre délégation de l'ANAH, ou de votre ADIL

Délégation locale de la Gironde :

Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry - BP 90  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 56 24 81 99  
Fax : 05 56 24 88 57

Adil de la Gironde  
105 avenue Emile Counord  
33300 Bordeaux  
Tél. : 05 57 10 09 10  
Fax : 05 56 69 12

- **De prêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution. La demande de prêt est formulée sur des imprimés spéciaux (Cerfa n°11382\*02) disponibles auprès de la caf de la Gironde ou téléchargeables sur le site de la caf : [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Renseignez-vous auprès de votre caf :

Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde  
Rue du Docteur Gabriel Péry  
33078 Bordeaux  
Tél. : 0 820 25 33 10

- **De subventions auprès d'une Caisse de retraite**, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution. La demande est formulée sur des imprimés spéciaux (Cerfa n°11375\*01) disponibles auprès de votre caisse de retraite ou téléchargeables sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite ou au centre PACT :

Habitat & Développement - PACT de la Gironde  
211, cours de la Somme  
33800 Bordeaux  
Tél. : 05 56 33 88 88  
Fax : 05 56 33 88 78  
Mail : [info@pacthdgironde.com](mailto:info@pacthdgironde.com)  
Site. : [www.pacthdgironde.com](http://www.pacthdgironde.com).

- **D'un taux réduit de TVA (5,5%)**, si l'habitation a plus de 2 ans.

*Pour en savoir plus, consulter :*

- [http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=1463](http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1463)
- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N19808.xhtml>

## **Réhabilitation d'assainissement non collectif : Eco- prêt à taux zéro**

Les propriétaires pourront également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (éco- PTZ), selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

**Qui peut bénéficier de l'Eco- prêt à taux zéro ?** Seules les résidences principales construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 peuvent en bénéficier, qu'elles soient occupées par le propriétaire, le locataire ou par des occupants gratuits, ou en copropriété.

**Quel est le montant de l'Eco- prêt à taux zéro spécifique ANC ?** L'Eco- prêt à taux zéro est plafonné à 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie, cumulable, le cas échéant avec d'autres aides. Il est attribué sans condition de ressources. Ces travaux doivent être achevés dans les 2 ans qui suivent l'attribution du prêt.

**Quelle est la durée de l'Eco- prêt ?** L'Eco- prêt à taux zéro peut être demandé jusqu'au 31 décembre 2014. La durée de remboursement de l'Eco- prêt spécifique ANC est de 10 ans. Elle peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans.

**Que finance l'Eco- prêt à taux zéro spécifique ANC ?** Il finance :

- La fourniture et la pose des installations ne consommant pas d'énergie (sous réserve de respecter les prescriptions techniques précises fixées par la réglementation en vigueur)
- Les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude,...)
- Les frais éventuels d'assurance
- Les travaux induits indissociables (les travaux de terrassement nécessaire à l'exécution des travaux, les travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les modifications ou installations de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation)

**Quels sont les dispositifs ne consommant pas d'énergie éligibles ?** Ils doivent répondre à 2 exigences :

- ✓ Ne pas consommer d'énergie
- ✓ Respecter les prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur

A noter toutefois : le fonctionnement d'un dispositif ne consommant pas d'énergie peut parfois nécessiter, en amont, la pose d'une pompe de relevage en raison notamment de la topographie des lieux. Dans ce cas, ce dispositif est éligible à l'Eco- prêt. Néanmoins ; les frais engendrés par la pompe de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent donc pas figurer dans les devis ni dans les factures.